

CEDH-LF2.1aR
NS/dp

24 juin 2016

PAR COURRIER ET PAR EMAIL
Total des pages : 2

Requête n° 34215/16
K et autres c. Grèce

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 16 juin 2016 par lequel vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'enjoindre les autorités grecques de prendre toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux traitements inhumains et dégradants qui seraient infligés aux requérants dans le camp de Vial à Chios.

Référence à rappeler

Le dossier s'est vu attribuer le numéro ci-dessus, qu'il vous faudra rappeler dans toute correspondance relative à cette affaire.

Décision concernant la mesure provisoire

Le 23 juin 2016, la Cour (le juge de permanence) a décidé, eu égard aux circonstances, de ne pas indiquer au gouvernement grec, en vertu de l'article 39 du règlement, la mesure provisoire que vous sollicitez.

Formulaire de requête

Afin de compléter le dossier, vous devez envoyer à la Cour, le **22 juillet 2016** au plus tard, le formulaire de requête (à télécharger sur le site de la Cour) complété et accompagné d'une copie de tous les documents pertinents. **Veillez noter que si vous envoyez des documents originaux, la Cour ne vous les restituera pas.**

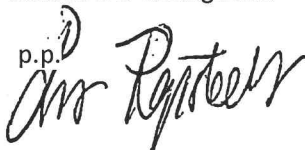
Si la Cour ne reçoit aucune réponse, le dossier sera détruit en temps voulu, sans préavis.

./..

Étiquettes

Je vous adresse ci-joint un lot d'étiquettes portant un code-barres. Veuillez apposer l'une de ces étiquettes sur le coin supérieur droit de la **première page** de tout courrier que vous enverrez au greffe dans le cadre de la présente affaire.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

p.p.


K. Reid

Greffière de la section de filtrage

P.J. : Lot d'étiquettes (veuillez noter que les pièces jointes vous seront envoyées uniquement par la poste)